

A R R Ê T É

n° MH.87-IMM. CL.048

Portant classement parmi
les monuments historiques de l'église
paroissiale Sainte-Eulalie de MONTBLANC
(Hérault)

Le Ministre de la Culture et de la
Communication

VU la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques modifiée
et complétée par les lois des 27 août 1941, 25 février 1943 et
30 décembre 1966 et par le décret modifié du 18 mars 1924 portant
règlement d'administration publique pour l'application de la loi
du 31 décembre 1913 ;

VU le décret n°86-693 du 4 avril 1986 relatif aux attributions du Ministre
de la Culture et de la Communication ;

VU l'arrêté en date du 21 octobre 1925 portant inscription sur l'inventai-
re supplémentaire des monuments historiques de l'église de MONTBLANC
(Hérault).

La Commission supérieure des monuments historiques entendue en sa
séance du 19 janvier 1987 ;

VU l'adhésion au classement donnée le 27 août 1982 et le 3 décembre 1984 par le
Conseil municipal de la commune de MONTBLANC (Hérault), propriétaire ;

VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;

CONSIDÉRANT que la conservation de l'église paroissiale Sainte-Eulalie
de MONTBLANC (Hérault) présente au point de vue de l'histoire et
de l'art un intérêt public en raison de son caractère historique
et architectural qui la rattache au groupe des églises fortifiées
de l'Hérault.

A R R Ê T É

Article 1er : Est classée parmi les monuments historiques, en totalité, l'église
paroissiale Sainte-Eulalie à MONTBLANC (Hérault) située sur la
parcelle n°309 d'une contenance de 6a 00ca figurant au cadastre
section F et appartenant à la commune depuis une date antérieure
au 1er janvier 1956.

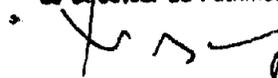
.../...

Article 2 : Le présent arrêté se substitue à l'arrêté d'inscription sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques du 21 octobre 1925 susvisé.

Article 3 : Il sera publié au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble classé.

Article 4 : Il sera notifié au commissaire de la République du département et au maire de la commune propriétaire, intéressés, qui seront responsables chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Fait à PARIS , le **29 AVR. 1987**
Pour le Ministre et par délégation
Le Directeur du Patrimoine



Jean-Pierre BADY

Département :
HERAULT

Commune :
MONTBLANC

Section : F
Feuille : 000 F 01

Échelle d'origine : 1/1250
Échelle d'édition : 1/850

Date d'édition : 12/08/2014
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC43
©2012 Ministère de l'Économie et des
Finances

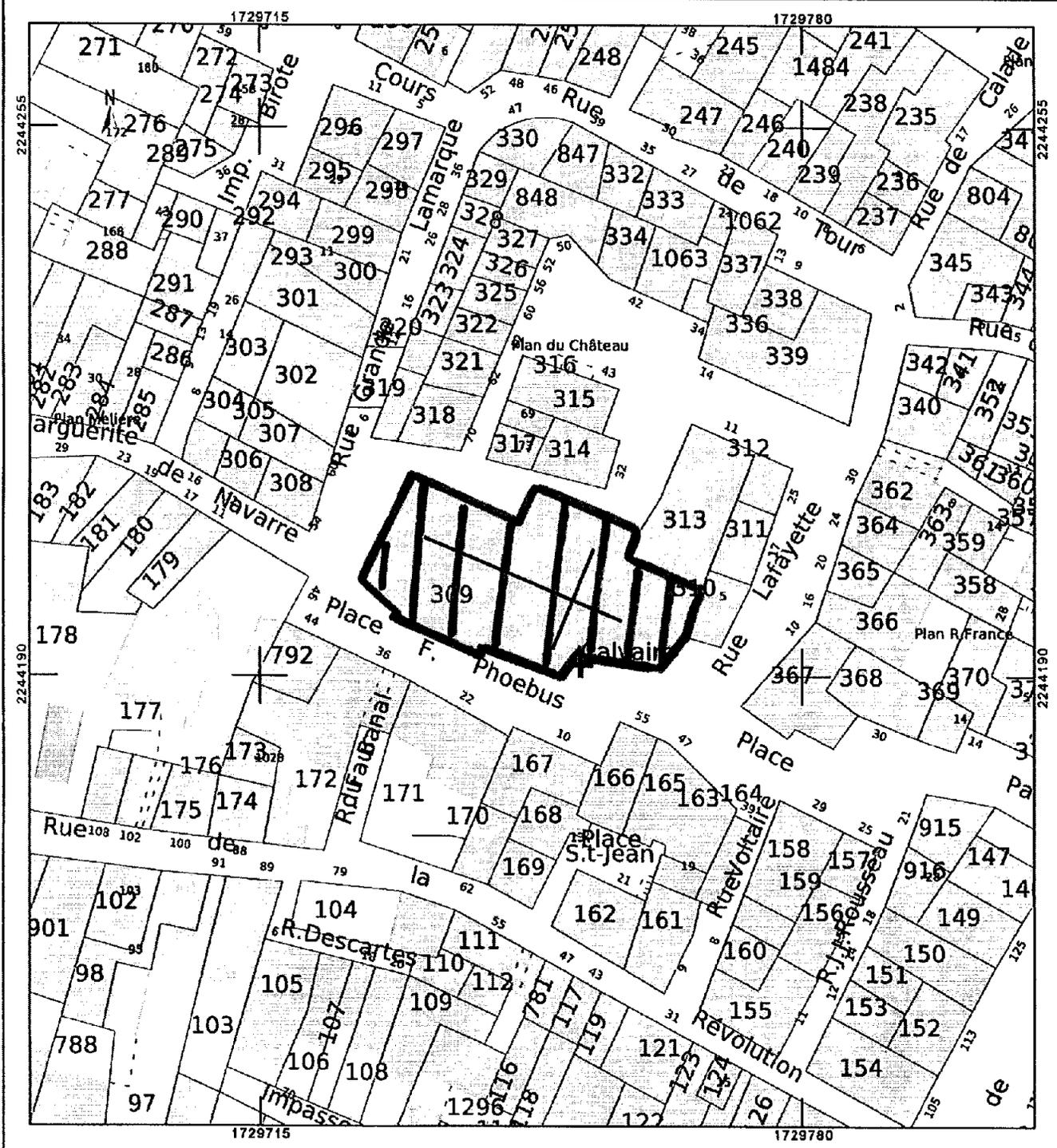
DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
CENTRE DES IMPÔTS FONCIERS
11 Av PIERRE VERDIER B.P 751 34522
34522 BEZIERS CEDEX
tél. 04 67 35 69 03 -fax 04 67 35 69 00
cdfif.beziers@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



BEAUX-ARTS.

INVENTAIRE SUPPLÉMENTAIRE

DES
MONUMENTS HISTORIQUES.

ARRÊTÉ.

LE MINISTRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET DES BEAUX-ARTS.

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et notamment l'article 2, dernier paragraphe;

Vu le décret du 18 mars 1924 portant règlement d'administration publique pour l'exécution de ladite loi et spécialement les articles 12 et 31;

La Commission des monuments historiques entendue;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

L'Eglise de Montblanc (Hérault)

appartenant à la Commune de Montblanc

est

inscrit sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département, pour les archives de la préfecture, et au maire de la commune

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Paris, le 21 06 1925

Yvon Delbos
YVON DELBOS